Accès à la « Hors classe »

**Qui est promouvable ?** Les PsyEN qui comptent au 31 aout 2020 au moins deux ans d’ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale.

Ces informations sont accessibles dans votre dossier I-Prof. Le CV est notamment à actualiser et à compléter.

**Le tableau d’avancement :** Tous les PsyEN promouvables sont ensuite classés dans un tableau d’avancement en fonction de leur « valeur professionnelle » avec l’appréciation finale du recteur et de l’ancienneté. A barème égal on est classé par date d’entrée dans le corps, échelon, ancienneté dans l’échelon puis âge.

Avis du recteur :

**Pour ceux ayant eu un rendez-vous de carrière du 9ème échelon en 2018-2019:** il s’agit de l’appréciation finale rendue à l’issue de ce 3ème rendez-vous de carrière.

**Pour ceux déjà promouvables à la HC en 2019 ou en 2018 :** il s’agit de l’appréciation finale déjà attribuée. Elle n’est pas révisable.

**Pour ceux n’ayant aucune appréciation finale :** l’appréciation sera faite selon les mêmes modalités que l’an dernier. Elle sera conservée pour les campagnes HC ultérieures.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Appréciation | A consolider | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
| Points  | **95** | **105** | **125** | **145** |

Ancienneté : Calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté (en année) dans l'échelon au 31 août 2020.

**Promotion :** Il y a un contingent académique que le ministère alloue (17% soit 19 promotions prévues cette année). A cela doit s’ajouter un regard particulier sur le respect de la parité homme/femme mais aussi sur le fait que chaque agent (depuis le PPCR) doit faire sa carrière sur 2 corps.

(Les EDA détachés du corps des PE peuvent bénéficier de la double carrière et ainsi être promus soit au titre des PSyEN soit eu titre des PE).

En 2019 il y a eu 21 promus sur 116 promouvables.

**A la FSU nous demandons :**

**-que les avis et appréciations puissent être révisables et en particulier pour les agents dit « du stock » qui n’ont pas bénéficié d’un entretien de carrière et dont les avis ont été contingentés (beaucoup moins d’avis favorables que ceux qui ont eu un rendez-vous de carrière).**

**-Nous rappellerons que chaque agent doit pouvoir accéder à la hors classe avant le départ à la retraite.**

Accès à la « classe exceptionnelle »

**Qui est promouvable ?**  Les PsyEN étant à la hors-classe au 31 août 2020 en position d’activité ou de détachement ou de mise à disposition.

Il y a deux voies d’accès à la classe exceptionnelle :

* Voie 1 ou vivier 1 : les psychologues ayant atteint le 3ème échelon de la hors classe et comptant huit années de carrière sur des affectations ou missions spécifiques (éducation prioritaire, DCIO, tuteur, enseignant référent, directeur,… cf arrêté du 10 mai 2017 modifié fixant les conditions d’exercice et des fonctions particulières des personnels concernés pour un avancement à la classe exceptionnelle). Les PsyEN promouvables au vivier 1 sont invités à compléter leurs CV afin de renseigner les données relatives aux affectations éligibles au titre de cette voie de promotion.
* Voie 2 ou vivier 2 : tous les psychologues ayant atteint le 6ème échelon de la hors classe. Cela correspond à l’ancienneté de carrière

**Classement :** Pour chaque PsyEN promouvable, leurs supérieurs (IEN IO et DCIO pour les PsyEN EDO, DASEN et IENIO pour les DCIO, IEN et DASEN Adjoint pour les EDA) formulent un avis littéral afin d’apprécier leurs « mérites ». Le recteur formule ensuite un avis.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Appréciation | Insatisfaisant | Satisfaisant | Très satisfaisant | Excellent |
| Points  | **0** | **40** | **90** | **140** |

Le nombre des avis « excellent » et « très satisfaisant » est contingenté.

**Promotion :** Chaque année le ministère alloue le nombre de promotion possible au titre du vivier 1 et du vivier 2. A « mérite » égal c’est l’âge qui départage.

En 2019 il y a eu 5 promotions sur 19 promouvables au titre du vivier 1 et il n’y a pas eu de promotions au titre du vivier 2.

**A la FSU nous demandons :**

* **Que tous les PsyEN puissent accéder avant la retraite à la classe exceptionnelle avec la réunification des deux viviers.**
* **Que les années d’exercice en éducation prioritaire puissent aussi être prises en compte pour les PsyEN EDO, certaines académies l’ont fait l’année dernière mais pas Bordeaux malgré notre insistance.**